

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 février 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier de consultation des entrepreneurs présenté par monsieur le directeur de la propreté et relatif à la fourniture de pièces de rechange et à l'entretien des appareils de contrôle et de sécurité du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud.

Le marché relatif à cette maintenance venant à expiration à la fin de cette année, il est nécessaire de le renouveler.

Cette prestation comprend :

- la maintenance des capteurs, des enregistreurs et des opacimètres,
- la fourniture de pièces de rechange nécessaires à l'entretien de ces appareils,
- la maintenance des ordinateurs traitant les données provenant de ces appareils.

Un appel d'offres ouvert, faisant l'objet d'un lot unique, serait lancé en vue de l'établissement d'un marché à bons de commande, en application des articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics.

Ce marché aurait une durée ferme d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 1998, et serait reconductible tacitement et annuellement pendant deux ans, pour s'achever en tout état de cause le 31 décembre 2000.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable à la passation de ce marché le 21 janvier 1997 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents et de fixer le mode de dévolution des fournitures ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Ouï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide que :

a) - lesdites fournitures feront l'objet d'un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes y afférents.

4° - La dépense prévisionnelle annuelle, évaluée à 300 000 F TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits, au titre des exercices comptables concernés, au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - centre budgétaire 5320 - centre de gestion 532 100 - comptes 606 800 et 615 610 - fonction 622.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,